



Conseil économique et social

Provisoire
4 août 2011

Original : français

Conseil économique et social Session de fond de 2011

Compte rendu analytique provisoire de la 26^e séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mardi 12 juillet 2011, à 15 heures

Président : M. Momen (Vice-Président) (Bangladesh)

Sommaire

Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions

Rapports des organes de coordination

Manifestation spéciale à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire
de la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement

– « Le droit au développement et le partenariat mondial pour le développement »

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E 4108, Palais de Nations, Genève.

11-42229X (F)



Merci de recycler

En l'absence du Président, M. Momen (Bangladesh), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions

Rapports des organes de coordination [point 7 a)] (E/2011/104)

1. **M. Stelzer** (Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies), présentant le Rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour 2010-2011 (E/2011/104), dit que l'une des priorités du Conseil au cours de l'année écoulée a été le renforcement du dialogue avec les États Membres en vue d'accroître la transparence de ses activités. Des mesures ont également été prises pour améliorer la quantité et la qualité des informations présentées dans ses rapports et sur son site Web.

2. Au cours de la période considérée, l'Assemblée générale a adopté la résolution 64/289 sur la cohérence du système des Nations Unies, qui a eu une incidence importante sur les efforts interorganisations déployés dans ce domaine. Le Document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement a également constitué un jalon important. Le Conseil s'est employé à coordonner l'action visant à contribuer aux mesures devant être prises d'urgence au cours des prochaines années à l'appui des efforts déployés par les différents pays pour atteindre ces objectifs. Au nombre des mesures prises figurent celles visant à appuyer les stratégies nationales au moyen du cadre pour l'accélération de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et l'amélioration du suivi des engagements pris concernant ces objectifs grâce à un cadre intégré de mise en œuvre desdits engagements.

3. En mai 2011, le Conseil a rendu publique une déclaration d'appui à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, dans laquelle il soulignait l'importance d'accorder la priorité aux besoins particuliers de ces pays et d'appuyer les efforts visant à renforcer leur capacité de production. S'agissant des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20), qui aura lieu en 2012, M. Stelzer indique

qu'à sa session de printemps 2011, le Conseil a constitué un groupe des principaux intéressés afin d'assurer la coordination de l'action du système des Nations Unies concernant les deux thèmes sur lesquels porteront cette conférence, à savoir une économie écologique dans le contexte du développement durable et la lutte contre la pauvreté.

4. Conformément à leurs mandats intergouvernementaux, les trois organes subsidiaires du Conseil ont continué de collaborer étroitement en vue de renforcer la coordination de l'ensemble des activités ayant trait aux programmes et à la gestion et des activités opérationnelles. Le Comité de haut niveau sur les programmes s'est employé à renforcer les synergies entre les programmes et politiques des organismes des Nations Unies de manière à améliorer sa capacité générale à aider les pays à atteindre les objectifs arrêtés sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement. Il a également poursuivi ses efforts de coordination de l'action menée dans l'ensemble du système des Nations Unies concernant les changements climatiques, domaine d'action prioritaire du Conseil depuis 2007. Le Comité de haut niveau sur les programmes s'est ainsi employé, en collaboration avec le Groupe des Nations Unies pour le développement, à resserrer les liens entre les activités ayant trait aux programmes au niveau mondial et les activités des équipes de pays. Il a en outre appuyé les efforts déployés à l'échelle du système pour préparer les grandes conférences et en assurer le suivi. Enfin, il a continué de s'attacher à favoriser la coopération interorganisations en vue de renforcer les mesures de protection du personnel, à favoriser la transparence et la responsabilisation et à promouvoir l'adoption de bonnes pratiques et de techniques de gestion modernes dans tous les domaines.

5. Au niveau opérationnel, le Groupe des Nations Unies pour le développement a continué de promouvoir la cohérence et la coordination des activités menées au niveau des pays. Il s'est appuyé sur les réseaux et groupes de travail interinstitutions pour renforcer les liens entre les activités normatives et opérationnelles du système. Il s'est également employé à diffuser les enseignements tirés de l'initiative pilote Unis dans l'action. M. Stelzer indique à ce sujet qu'il est ressorti des évaluations réalisées par les pays pilotes que cette initiative permettait de renforcer l'efficacité de la coordination entre les fonds, les programmes et les institutions spécialisées. Les travaux relatifs à l'unité

d'action du système des Nations Unies se poursuivront conformément aux orientations données par les États Membres.

6. Le Conseil continuera de veiller à ce que le système mette l'ensemble de ses atouts au service de l'exécution des mandats définis par les États Membres et les décisions des organes directeurs des organismes des Nations Unies continueront de guider et d'orienter son action et celle de ses organes subsidiaires. Les comités de haut niveau, pour leur part, l'appuieront en collaborant activement avec le système des Nations Unies au sein d'un cadre commun afin d'assurer une utilisation coordonnée et optimale des ressources, capacités et compétences aux niveaux mondial, régional et national.

7. **M. Ould Ahmed** (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture – FAO) relève que M. Stelzer n'a pas évoqué la question de la sécurité alimentaire, qui retient l'attention depuis deux ans.

8. **M. Stelzer** (Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies) dit que la question de la sécurité alimentaire est extrêmement importante et que les organismes des Nations Unies continuent d'y accorder une attention soutenue. Il rappelle que le Conseil des chefs de secrétariat et le système des Nations Unies ont obtenu de bons résultats en la matière. En 2008, à la suite des émeutes qui avaient éclaté dans plus de 30 pays en raison du renchérissement des denrées alimentaires, le Conseil a organisé une session à Berne, au cours de laquelle il a créé l'Équipe spéciale de haut niveau sur la sécurité alimentaire, qui est présidée par le Secrétaire général et dont font partie tous les organismes compétents des Nations Unies. Ce groupe, dont l'action a été saluée par le Groupe des 20 (G-20), se réunit fréquemment pour se pencher sur la situation alimentaire et poursuit les efforts entrepris. Malheureusement, la situation alimentaire s'est détériorée; elle constitue un problème tenace qui risque de s'aggraver encore, la FAO ayant indiqué que les prix des denrées alimentaires et des produits de base allaient augmenter. La question de la sécurité alimentaire constitue également l'une des premières priorités du Groupe de mobilisation pour les objectifs du Millénaire pour le développement du Secrétaire général, lequel élabore actuellement un plan d'action qui accordera une place importante à la question de la sécurité alimentaire.

9. **M. Otsuka** (Japon) dit que comme l'a souligné M. Stelzer, il importe d'assurer une coordination dans le domaine du développement. Outre les questions d'environnement, cette question sera débattue à la Conférence Rio +20, de même que celle du renforcement de l'action du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Or certains pays estiment que cela ne suffit pas, et qu'il importe d'établir un cadre général portant tant sur le domaine de l'environnement que sur celui du développement. M. Otsuka souhaiterait savoir si le Conseil envisage cette possibilité et ce qui pourrait être fait à cet égard dans la perspective de la Conférence Rio +20.

10. **M. Stelzer** (Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies) dit que le Secrétaire général a indiqué à plusieurs reprises qu'il estimait que la Conférence Rio +20 était la plus importante des conférences des Nations Unies à venir car les organismes des Nations Unies et les États Membres y définiraient la stratégie qui serait mise en œuvre au cours des dix prochaines années, et même au-delà. Le principal enjeu de cette conférence sera de lier les trois domaines d'action que sont le développement économique, le développement social et l'environnement, et l'ensemble du système des Nations Unies se prépare afin d'être à la hauteur de cette tâche.

11. Lors de la dernière session du Conseil, le Secrétaire général a constitué le groupe des principaux intéressés, chargé de le conseiller au sujet de la contribution du système aux deux thèmes de Rio +20. Ce groupe, dans un premier temps, était composé du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Administrateur du PNUD, du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en leur qualité respective de présidents du Groupe de la gestion de l'environnement, du Groupe des Nations Unies pour le développement, du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales et d'ONU-Énergie. Dans le souci d'impliquer l'ensemble du système, ce groupe a ensuite été élargi, de sorte qu'il comprend aujourd'hui la Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU Femmes), la Directrice exécutive de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Secrétaire exécutif du Groupe de haut niveau sur la viabilité de l'environnement mondial et le Secrétaire

du Conseil. Le Groupe doit soumettre un rapport au Conseil à sa prochaine session.

12. Par ailleurs, le Comité de haut niveau sur les programmes s'emploie à définir les propositions qu'il formulera à la Conférence Rio +20 en ce qui concerne les programmes. Il travaille également à l'élaboration d'un rapport sur une mondialisation plus juste, plus écologique et plus durable, dans lequel il liera les trois domaines d'action mentionnés précédemment. Afin de rassembler ces diverses initiatives, le Secrétaire général a demandé au Conseil d'élaborer, dans la perspective de la Conférence Rio +20, une stratégie à l'échelle du système des Nations Unies, qui devrait être adoptée à la session d'automne 2011 du Conseil.

13. **M. Boukadoum** (Observateur de l'Algérie) demande des renseignements sur les activités menées par le Conseil dans le domaine de la cybersécurité.

14. **M. Stelzer** (Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies) dit que le Directeur général de l'Union internationale des télécommunications (UIT) a présenté plusieurs exposés sur cette question au Conseil. L'UIT et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), sous l'égide du Comité de haut niveau sur les programmes, mènent actuellement une initiative visant à coordonner l'action du système des Nations Unies en la matière. Un rapport sur une réunion récemment organisée sur la question sera soumis au Comité, rapport dont il sera rendu compte aux États Membres après la prochaine session du Conseil.

15. **M^{me} Nemroff** (États-Unis d'Amérique) demande des précisions sur la nouvelle initiative du Conseil visant à assurer le suivi des engagements pris concernant les objectifs du Millénaire pour le développement.

16. **M. Stelzer** (Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies) dit que d'innombrables engagements de tous ordres – politiques et financiers, notamment – ont été pris depuis 2000 concernant les objectifs du Millénaire pour le développement, non seulement par les gouvernements, mais aussi par l'ensemble des parties prenantes, qu'ils s'agisse d'acteurs de la société civile, de membres des milieux universitaires ou d'entreprises privées. Face à la difficulté de déterminer la nature exacte de bon nombre de ces engagements et de s'en faire une idée d'ensemble, le Secrétaire général a proposé, à la session d'automne 2010 du Conseil, de mettre en place

un cadre intégré de mise en œuvre des engagements relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement. Ce cadre prendra la forme d'un portail Internet interactif, sur lequel sera présenté un récapitulatif de l'ensemble des engagements relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement pris sur le plan international. On y trouvera des informations sur la teneur de ces engagements, sur la mesure dans laquelle ils ont été mis en œuvre, sur les éventuelles lacunes et contradictions constatées et sur la nature de l'appui qu'il convient de fournir à la mise en œuvre de stratégies nationales dans le cadre de partenariats internationaux. Ce cadre fera fond sur les mécanismes déjà en place dans l'ensemble du système et réunira ainsi toutes les informations pertinentes disponibles. Il sera mis en place par le Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, qui est composé de plus de 20 organisations internationales, dont le Fonds monétaire international (FMI), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Banque mondiale et l'Organisation mondiale du commerce. Il est prévu de demander à l'ensemble des parties prenantes de fournir des renseignements sur la mise en œuvre des engagements pris par l'intermédiaire des équipes de pays des Nations Unies. Ce projet a été entièrement conçu mais n'a pas encore été mis en œuvre faute des fonds – relativement modestes – nécessaires à la réalisation de sa première étape, soit la somme de 60 000 dollars des États-Unis.

La séance est suspendue à 15 h 50; elle est reprise à 16 h 5.

Manifestation spéciale à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement – « Le droit au développement et le partenariat mondial pour le développement »

17. **M^{me} Pillay** (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) dit que le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement doit être l'occasion de défendre ce droit au nom de toutes les victimes à qui la liberté de vivre à l'abri de la peur et du besoin est refusée, en particulier les 500 000 femmes qui meurent en couches chaque année, les millions d'enfants souffrant de la faim et le milliard de personnes mal nourries de par le monde. Il est essentiel d'améliorer la

compréhension d'un droit qui, trop souvent, a été relégué à l'arrière-plan de la conscience publique. L'Assemblée générale a chargé la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de promouvoir et de protéger ce droit. Dans ses résolutions annuelles sur le droit au développement, elle le prie de le maintenir au cœur du système des Nations Unies, et de mener des activités visant à renforcer le partenariat mondial pour le développement entre les États Membres, les organismes de développement et les institutions chargées du développement et des questions financières et commerciales sur le plan international. Un appui solide du Conseil économique et social est nécessaire pour donner valablement suite à ce mandat. Principal organe des Nations Unies pour l'examen des questions économiques et sociales internationales, le Conseil permet aussi d'adresser des recommandations aux États Membres et aux entités du système des Nations Unies.

18. Au moment où la communauté internationale entame la dernière ligne droite avant l'échéance de 2015 pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), des millions de personnes ne voient toujours pas leur situation progresser en raison des crises d'origine humaine récurrentes, des catastrophes naturelles et de la mauvaise gouvernance, dont les conséquences sapent les fondements mêmes du droit au développement ainsi que d'autres droits essentiels. Les événements récents au Moyen-Orient et en Afrique du Nord l'ont bien montré: le mouvement de protestation témoigne de la façon dont le non-respect des droits – tant économiques, sociaux et culturels, que civils et politiques – peut produire des réactions en chaîne. Pour les manifestants, il s'agissait de mettre un terme au refus de la participation des peuples au sort de la nation, à la répartition injuste des richesses et aux effets corrosifs du non-respect des droits de l'homme sur les conditions d'existence et la dignité des personnes. Il convient de rappeler qu'en 2010, à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé « l'importance de la liberté, de la paix et de la sécurité, du respect de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, de l'état de droit, de l'égalité entre les sexes et d'un engagement général en faveur de sociétés justes et démocratiques favorables au progrès ». Ils ont aussi réaffirmé leur

engagement de réaliser l'objectif 8 du Millénaire relatif au partenariat mondial pour le développement.

19. Un moyen de promouvoir et de rationaliser ce partenariat est le cadre intégré pour la mise en œuvre des OMD proposé par le Secrétaire général. Ce nouveau mécanisme doit aider à faire le point des progrès accomplis par rapport aux nombreux engagements individuels et collectifs pris au titre du partenariat mondial pour le développement, favorisant ainsi une plus grande responsabilité. Si la responsabilité d'assurer un développement équitable incombe en premier lieu aux États, les réalités de la mondialisation rendent indispensable un effort de tous, notamment à l'échelon international. Le rôle de la communauté internationale est de faire en sorte que le partenariat mondial réponde véritablement aux aspirations des personnes en tant que détentrices de droits et que bénéficiaires légitimes du développement. L'optique des droits de l'homme permet de mettre au jour bon nombre des causes profondes de la pauvreté et de la marginalisation, qui sont souvent liées à la persistance des inégalités et de la discrimination.

20. Le nombre d'acteurs du développement augmentant, le besoin de politiques cohérentes, fondées sur l'approche intégrée figurant dans la Déclaration sur le droit au développement, est évident. La question se pose de l'articulation entre la réalisation du droit au développement et de l'objectif 8 du Millénaire et de la façon dont le système des Nations Unies peut utiliser ces synergies dans son action à l'horizon 2015 et au-delà. On ne saurait assez souligner que des stratégies de développement axées trop étroitement sur la croissance économique perdent de vue les objectifs plus larges du développement. Le développement doit se préoccuper de l'accès à des possibilités qui permettent ensuite une amélioration constante des conditions d'existence, et des moyens d'assurer aux individus une vie digne et libre, à l'abri du besoin et de la peur et où ils puissent s'épanouir. Dans cette perspective, le droit au développement peut aider les États à formuler, adopter et appliquer des politiques et des programmes favorisant un développement juste, équitable et durable pour tous. La notion de droit au développement met les personnes au centre du développement; elle met en avant une participation libre, active et significative et une distribution équitable des bienfaits du développement; elle englobe les principes de l'autodétermination et de la souveraineté sur les ressources naturelles.

21. À l'approche de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20), il convient de rappeler les principes énoncés dans la Déclaration de Rio de 1992 selon lesquels l'être humain doit être au centre du développement et le droit au développement doit être réalisé de manière à répondre équitablement aux besoins des générations présentes et futures en matière de développement et d'environnement. Tous les aspects dont l'objectif 8 du Millénaire traite expressément – aide publique, accès aux marchés, viabilité de la dette, accès aux médicaments essentiels à un coût abordable et accès aux nouvelles technologies – seront d'autant mieux réalisés que les éléments constitutifs du droit au développement seront appliqués.

22. **M. Shue** (Université d'Oxford) dit qu'une des grandes réussites théoriques du droit au développement proclamé en 1986 est la notion d'indivisibilité des droits fondamentaux de l'homme. Une autre dimension de la notion d'indivisibilité s'est faite jour par ailleurs. La Déclaration finale adoptée à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement en 1972, dont le principe 6 énonce que les rejets nocifs « en des quantités ou sous des concentrations telles que l'environnement ne puisse plus en neutraliser les effets doivent être interrompus de façon à éviter que les écosystèmes ne subissent des dommages graves ou irréversibles », et le Sommet de Rio de 1992, où les thèmes de l'environnement et du développement ont été abordés ensemble pour la première fois dans l'histoire, ont contribué à faire prendre conscience du caractère tout aussi indissociable de la protection de l'environnement et du développement durable.

23. Si la notion d'indivisibilité des questions d'environnement et de développement a rapidement été admise au plan théorique, la pratique des États a longtemps été différente: face à la nécessité de nourrir une population ou à un problème d'accès à l'eau potable, les préoccupations liées aux risques climatiques à long terme sont souvent passées au second plan. Mais comme le montrent, de façon tragique, les découvertes récentes des meilleurs spécialistes des sciences atmosphériques, il serait illusoire de penser que les problèmes d'environnement peuvent être remis à plus tard au nom des préoccupations de développement immédiates. Ce qui menace le plus aujourd'hui les objectifs de développement durable est l'accélération des changements climatiques, du simple fait que les gaz à

effet de serre, une fois entrés dans l'atmosphère, y restent pour au moins mille ans. Il n'est de ce fait pas possible de continuer de brûler du charbon et des hydrocarbures sans se préoccuper des dommages irréversibles qui risquent d'en résulter pour l'atmosphère. On estime que pour avoir une chance d'éviter un réchauffement climatique supérieur de 2 °C aux niveaux de température préindustriels, au moins 50 % des réserves prouvées de pétrole, de gaz et de charbon ne devront pas être utilisées. La protection du droit au développement signifie donc que la moitié de ces réserves devront rester intactes, au moins jusqu'à la mise au point de techniques de captage beaucoup plus efficaces que tout ce dont on dispose jusqu'à maintenant.

24. Si chacun admet en théorie le fait que les droits de l'homme sont menacés par les changements climatiques et la nécessité d'empêcher une montée des températures au-delà de 2 °C, rares sont les États qui en tirent concrètement les conséquences. Le dilemme est bien connu: se développer consomme de l'énergie, tandis que plus d'un milliard et demi de personnes n'ont pas accès à l'électricité et ont besoin, pour se développer, d'énergie en général et d'électricité en particulier. Les pays développés ont déjà pratiquement épuisé la capacité d'absorption des puits de carbone existants de sorte qu'il reste aujourd'hui très peu de marge pour rester dans les limites d'un plafond d'émissions compatible avec un réchauffement des températures inférieur à 2 °C. Le dilemme est que le développement exige plus d'énergie mais que cette énergie ne pourra pas venir des combustibles fossiles si l'on veut éviter des changements climatiques d'ampleur catastrophique. La seule solution est donc de passer le plus rapidement possible à des formes d'énergie de substitution. C'est aux pays qui sont en mesure de payer, et qui sont responsables de l'épuisement des puits de carbone terrestres, d'assumer le coût de cette transition. M. Shue déplore à cet égard le refus de son pays d'origine, les États-Unis, d'assumer sa juste part des coûts de transition. Le reste du monde ne peut pas cependant rester inactif. Les pays en développement pour lesquels les seules sources d'énergie abordables aujourd'hui sont les combustibles fossiles pourront continuer de les utiliser pendant une courte période, mais suivre le mauvais exemple des pays développés en restant trop longtemps aux énergies fossiles serait de leur part une attitude suicidaire. Ce sont pourtant ces pays qui disposent de moindres ressources pour l'adaptation.

25. Après la révolution agraire, qui a permis la création d'établissements humains stables et plus tard de grandes villes, et la révolution industrielle, qui a apporté la prospérité moderne, mais au détriment de l'environnement, pourtant indispensable à l'économie et à l'agriculture en particulier, la troisième grande révolution devra créer le plus rapidement possible les conditions de la transition vers de nouvelles sources d'énergie en remplacement des énergies fossiles, afin de préserver les conditions écologiques indispensables au développement durable ainsi que, bien évidemment, à l'agriculture. La stratégie de sortie la plus réaliste est un développement rapide, financé dans un premier temps par des subventions, des énergies renouvelables afin d'accélérer le moment où une énergie viable sera devenue abordable pour tous, contribuant à régler le problème de la pénurie d'énergie qui fait obstacle au développement durable, tout en atténuant le phénomène des changements climatiques, qui menace de compromettre les acquis du développement. Il appartient dans ce contexte aux États Membres représentés au Conseil économique et social de redynamiser le partenariat mondial afin d'accélérer la transition vers la mise en place des régimes énergétiques de remplacement abordables qui sont indispensables au développement durable.

26. **M^{me} Dupuy** (Uruguay) dit que la reconnaissance du droit au développement trouve son expression la plus claire peut-être dans la Déclaration et le Plan d'action de Vienne de 1993, qui soulignent le caractère universel, indivisible et interdépendant de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, et l'interdépendance et les synergies entre la démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme. Il y est également énoncé que si le développement favorise l'exercice de tous les droits de l'homme, l'absence de développement ne doit pas être invoquée pour justifier la limitation de ces droits.

27. Les objectifs du Millénaire pour le développement sont le fruit d'un consensus international sur la définition de priorités d'action pour surmonter inégalités et injustices sociales. Le huitième objectif concerne la mise en place d'un partenariat mondial en vue de remédier aux obstacles structurels au développement. Dans un contexte de crise, il est plus difficile d'obtenir des résultats. Un résultat du Cycle de Doha centré sur le développement, prévoyant de nouvelles mesures multilatérales d'ouverture des marchés et d'élimination ou de réduction significative

des facteurs de distorsion des échanges, et dont bénéficient les pays en développement, se fait toujours attendre. Les pays développés continuent de consacrer des ressources importantes à la protection de leurs marchés nationaux et extérieurs, notamment dans l'agriculture, plutôt que de financer un réseau de protection sociale de base qui ne fausse pas le commerce et de produire des débouchés pour les autres pays. Certaines mesures nationales prises avec des intentions louables ont des effets préjudiciables au niveau international, comme les taxes sur les émissions de dioxyde de carbone imposées sur le transport des marchandises qui, faute de s'inscrire dans un effort mondial intégré face aux changements climatiques, s'apparentent à une nouvelle forme de protectionnisme.

28. Les OMD sont une étape importante, mais le développement signifie davantage que la réduction de la pauvreté ou l'élimination de la faim. La communauté internationale doit réfléchir à des mesures plus ciblées pour aider les plus vulnérables et garantir l'égalité des chances afin que les objectifs de développement puissent être atteints. Comme l'a indiqué le Secrétaire général de l'ONU au cours du débat de haut niveau, de nouveaux défis comme les maladies non transmissibles sont aussi apparus et il faut se féliciter à cet égard de la tenue d'une réunion de haut niveau sur ce thème lors de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale. La consommation de tabac est ainsi responsable de 63 % des décès. La question est source de tensions avec les industries concernées, mais il doit être clair que le droit à la santé est un droit fondamental, et constitue donc une priorité au moment de fixer les orientations des stratégies nationales de santé publique et de développement.

29. Au Conseil des droits de l'homme, le Groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement et son équipe spéciale de haut niveau ont établi des critères et indicateurs relatifs à la réalisation du droit au développement. Pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, l'ONU a mis au point des indicateurs qui reposent aussi sur la situation des pays quant aux droits civils et politiques et au droit au développement. Il apparaît clairement qu'il faut travailler sur la base de stratégies nationales de développement, reposant sur un consensus politique national puissant, pour pouvoir déterminer de façon concertée l'aide à obtenir de la communauté internationale. Par leurs travaux, le Groupe de travail

sur le droit au développement et le Conseil économique et social peuvent aider à cerner des moyens concrets de promouvoir et exploiter les synergies au sein du système des Nations Unies et, ainsi, favoriser la cohérence sur les plans politique mais aussi opérationnel dans la réalisation du droit au développement dans toute sa complexité, en gardant toujours l'être humain au cœur des préoccupations, sans discrimination et dans le respect du principe de l'égalité des sexes. Il reste aussi à définir un nouveau programme de travail en faveur du développement au-delà de l'horizon 2015.

30. **M. Gamaleldin** (Égypte), s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, souligne que la vague de changement qui traverse le monde arabe est porteuse de belles promesses pour l'avenir, tout en mettant de nouveaux freins aux aspirations au développement. Dans un tel contexte, il y a lieu de souligner le devoir international de coopérer, principe matérialisé dans le droit au développement. À la fois individuel et collectif, ce droit entraîne pour les États des responsabilités à titres individuel et collectif de création d'un climat international et national favorable à sa réalisation.

31. Dans la promotion du droit au développement, le Mouvement des pays non alignés est attaché à l'intégration d'une perspective soucieuse du développement dans toutes les questions de droits de l'homme aux niveaux normatif et opérationnel, et à l'évaluation de l'impact du développement et des politiques et programmes connexes sur la réalisation du droit au développement. En abordant le droit au développement sous l'angle des objectifs du Millénaire pour le développement, l'attention s'est portée sur l'objectif 8 relatif au partenariat mondial pour le développement, mais les défis actuels requièrent d'aller plus loin. Parallèlement, il faut admettre que le dysfonctionnement des systèmes économique, financier et commercial internationaux et des systèmes politiques, y compris l'absence de démocratie dans la prise de décisions à l'échelle mondiale, font obstacle au développement équitable des nations et, partant, à la réalisation du droit au développement. Le Mouvement des pays non alignés invite donc à engager une étude d'impact sur la façon dont le système des Nations Unies est parvenu à intégrer le droit au développement, qui permettrait de mieux équilibrer les activités de l'ONU sur le terrain et d'en améliorer la cohérence en

tenant compte du lien entre droits de l'homme et développement.

32. **M^{me} Sagufta** (Bangladesh) fait observer qu'avec la mondialisation, les politiques conçues en un point du globe ont des répercussions jusqu'aux antipodes, d'où l'importance capitale d'une responsabilité collective et partagée et la nécessité d'une répartition équilibrée des responsabilités entre les plans national et international. Bon nombre d'efforts déployés par les pays en développement pour parvenir au développement ne portent pas leurs fruits en raison des difficultés rencontrées au niveau international, sur lesquelles ils n'ont pas prise. Ces difficultés sont ancrées dans les systèmes économique, financier et politique internationaux qui régissent les échanges commerciaux, les migrations, la propriété intellectuelle, les flux de capitaux, l'emploi et le transfert de technologies. La gouvernance économique mondiale doit amener une coopération internationale véritable en faveur du développement et de la croissance durables en garantissant l'accès des pays en développement aux ressources. Il est en outre capital que ces pays prennent part au processus de prise de décisions au niveau mondial. Déçue que la réalisation du droit au développement demeure hors de portée malgré tous les efforts déployés depuis l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement, M^{me} Sagufta engage la communauté internationale à faire preuve d'une plus grande volonté politique et à se montrer déterminée à faire du droit au développement une réalité.

33. **M. Iliopoulos** (Hongrie), s'exprimant au nom de l'Union européenne, rappelle que dans la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement, la définition donnée de ce droit ne se limite pas aux aspirations ou buts purement économiques mais englobe une vision bien plus large du développement. Le droit au développement met en évidence le caractère multidimensionnel des processus de développement. L'Union européenne est clairement engagée en faveur du développement durable, comme l'attestent sa participation au Groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement et son poids dans l'aide mondiale au développement (environ 60 %).

34. L'Union européenne rappelle que la pleine réalisation de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, est une obligation des États, individuellement et collectivement, au sein de cadres

institutionnalisés tels que les organisations régionales et internationales. Elle voit une grande similitude entre la Déclaration et sa propre conception du développement durable et de la promotion et protection de l'ensemble des droits de l'homme. Le droit au développement requiert une combinaison de politiques diverses associant un vaste éventail d'acteurs à différents niveaux, avec l'être humain comme protagoniste et principal bénéficiaire du développement.

35. **M^{me} Román Arredondo** (Observatrice de Cuba) dit que le droit au développement est l'une des plus grandes priorités des pays en développement et, en particulier, de Cuba, et que les progrès accomplis jusque-là grâce aux initiatives de coopération et d'intégration solidaires telles que l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique n'ont pas reposé sur l'aide internationale des pays développés, quasi inexistante, ni sur une évolution positive de l'ordre économique mondial, qui demeure injuste et continue de favoriser les pays riches. Quelque 36 millions de personnes sont tombées dans l'extrême pauvreté entre 1990 et 2005 et l'absence de solution aux problèmes de développement fait que même les sociétés industrialisées souffrent de plus en plus, notamment de flux migratoires non contrôlés ou ingérables, et de maladies et épidémies résultant des conflits liés à la pauvreté et à la faim.

36. Cuba réaffirme que si les pays développés faisaient preuve de volonté politique, il suffirait de peu de moyens pour que le droit au développement de milliards de personnes se réalise. Les dangers les plus graves et immédiats qui guettent ce droit sont les guerres et les dépenses militaires croissantes; pour mettre fin au terrorisme et aux conflits armés, il faut réduire les inégalités et, pour obtenir la paix, il faut parvenir au désarmement général et complet, qui englobe les arsenaux de tous ordres des grandes puissances. Le monde a grand besoin d'armées de médecins, d'enseignants et d'ingénieurs qui défendent la santé, l'éducation, le progrès et de meilleures conditions de vie.

37. **M. Cristofolo** (Observateur du Brésil), revenant sur les différentes étapes qui ont mené à la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement, fait observer qu'il est bon de connaître le passé pour prendre les bonnes décisions le moment venu. Réfutant l'argument selon lequel l'absence de développement dispenserait de respecter les obligations internationales

en matière de droits de l'homme, y compris le droit au développement, le Brésil a néanmoins conscience que les difficultés rencontrées dans le processus de développement entravent la pleine réalisation des droits de l'homme. Il est donc capital de trouver le point d'équilibre entre ces deux approches. En sa qualité de membre du Groupe de travail sur le droit au développement, au Conseil des droits de l'homme, le Brésil est bien placé pour connaître la multiplicité des composantes du droit au développement et des enjeux s'y rapportant, et leur forte interdépendance. Il sollicite à cet égard les vues des experts sur la capacité du droit au développement de résoudre l'antagonisme entre droits civils et politiques d'une part et droits économiques, sociaux et culturels de l'autre et, ainsi, contribuer à la réalisation de tous les droits de l'homme.

38. **M. Al-Marwani** (Arabie saoudite) dit que le Royaume d'Arabie saoudite s'emploie à la réalisation du droit au développement, pilier du système des droits de l'homme, en suivant trois axes: premièrement, la promotion de ce droit et de sa réalisation effective, inscrite dans le socle juridique du pays; deuxièmement, l'adoption de plans de développement équilibrés prévoyant l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, dont l'ensemble des citoyens a profité et dont les bons résultats transparaissent dans les indicateurs sociaux et économiques et les indices de développement humain nationaux; troisièmement, la coopération internationale, l'aide publique au développement et la protection de l'environnement, qui ont une place de choix dans la politique étrangère saoudienne. Le niveau de l'aide fournie par l'Arabie saoudite la place parmi les premiers bailleurs de fonds au plan mondial, et l'objectif fixé par l'ONU de 0,7 % du produit intérieur brut consacré à l'aide publique au développement a été largement dépassé.

39. **M^{me} Bratten** (Norvège) dit que son pays considère que le droit au développement est primordial et soutient les mesures prises à l'appui du développement et de la réalisation des OMD. La volonté de concrétiser le droit au développement a inspiré la Déclaration et le Programme d'action de Vienne et la Déclaration du Millénaire, ainsi que les OMD. Malgré de nombreux écueils et difficultés, des progrès indéniables ont été réalisés, mais il reste encore beaucoup à faire, notamment renforcer la lutte contre les discriminations et faire reculer la mortalité maternelle et infantile.

40. La notion de droit au développement, thème majeur de nombreux débats au sein du Conseil des droits de l'homme et d'autres instances, a évolué au fil du temps. Elle a abouti à l'élaboration des OMD, qui traduisent l'interdépendance de tous les droits de l'homme.

41. M^{me} Bratten demande aux intervenants leurs vues sur les grandes questions que le Conseil des droits de l'homme devrait examiner sur les efforts qui restent à faire pour concrétiser les OMD dans l'optique du droit au développement et sur les perspectives au-delà de l'échéance de 2015.

42. **M. Arvinador-Kanyirige** (Ghana) dit que son pays s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés à l'occasion de ce vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement. Au Ghana, la nécessité de concrétiser le droit au développement se fait avant tout sentir dans les régions rurales, qui abritent la majeure partie de la population. Si l'on veut y parvenir, il conviendra d'harmoniser les politiques, de renforcer la cohérence du système sur le plan opérationnel, de mettre en place des stratégies centrées sur les besoins du monde rural, en favorisant une meilleure gouvernance rurale, la mise en place d'infrastructures énergétiques et la promotion d'une économie rurale écologique. En 2011, le Ghana a décidé d'adhérer aux principes de l'initiative Unis dans l'action et est résolu à promouvoir le droit au développement, au moyen de son programme de croissance et de développement partagés à moyen terme, dans la perspective de la réalisation des OMD, avec la coopération des partenaires internationaux.

43. M^{me} Itoe (Cameroun), exprimant sa consternation face aux méfaits du tabac et à ses effets délétères sur la santé des jeunes, se dit favorable à l'interdiction totale de l'usage du tabac, ce qui permettrait aux populations de consacrer leurs maigres ressources à l'alimentation.

44. M^{me} Bloem (Civicus), réaffirmant que les droits de l'homme et le développement sont indissociables, dit que son organisation souscrit pleinement aux propos des représentants du Brésil et de la Norvège. Elle se félicite de cet échange de vues concret entre le Conseil économique et social et le Conseil des droits de l'homme, qui va dans le sens d'une plus grande cohérence du système, et espère que d'autres rencontres de ce type auront lieu.

45. M^{me} Dupuy Lasserre (Présidente du Conseil des droits de l'homme) dit que la décision finale quant à l'orientation à donner aux futurs travaux du Conseil des droits de l'homme reviendra aux 47 États membres. La lutte contre la discrimination à l'égard des femmes est, à son sens, un thème toujours d'actualité, comme en témoignent les débats récents tenus au Conseil des droits de l'homme. Le programme de travail pour les années à venir n'est pas clairement établi, mais il sera axé sur les divers défis de notre époque, notamment sur les conséquences des changements climatiques pour la jouissance des droits de l'homme, la place des femmes dans la société, le droit à l'éducation et à la santé et le droit de vivre dans un environnement sain. Comme tous ces droits sont interdépendants, il faut privilégier une approche multidisciplinaire et tirer parti des travaux et conclusions des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des rapporteurs spéciaux. Revenant sur l'observation formulée par la représentante du Cameroun, M^{me} Dupuy Lasserre dit que le problème du tabac appelle une mobilisation internationale, mais qu'il relève aussi de choix de vie individuels.

46. M. Shue (Université d'Oxford) souligne qu'il est important de ne pas faire de distinction entre les divers droits de l'homme dans le contexte actuel des changements climatiques, car il va falloir s'adapter à une nouvelle situation, qui risque d'avoir des incidences sur tous les droits de l'homme. S'exprimant sur la question de l'extraction des sables bitumeux au Canada, il exhorte la Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, M^{me} Clinton, à ne pas approuver la construction de l'oléoduc de Keystone qui, selon lui, constituerait une mesure déraisonnable au vu des maigres réserves de combustibles fossiles et des besoins des pays pauvres, qui n'ont d'autre choix que de recourir à ce type de combustibles.

47. M^{me} Pillay (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme), revenant sur l'intervention de la représentante du Cameroun, tient à préciser que l'Organisation mondiale de la santé a institué la Journée mondiale sans tabac, célébrée chaque année le 31 mai, afin de lutter contre ce fléau. Elle reconnaît qu'il est essentiel de sensibiliser les jeunes aux dangers de l'usage de stupéfiants et de la consommation d'alcool.

48. À l'instar de la représentante de Civicus, M^{me} Pillay constate avec consternation que c'est la première fois en vingt-cinq ans d'existence de la

Déclaration sur le droit au développement que le Conseil économique et social et le Conseil des droits de l'homme se réunissent pour débattre de sujets communs, à l'initiative du Conseil des droits de l'homme. Au vu des efforts déployés par le Secrétaire général, dans le cadre de l'initiative Unis dans l'action, pour donner un large écho à la promotion des droits de l'homme, à la réalisation des OMD et à la lutte contre les changements climatiques, elle espère que de tels échanges auront lieu chaque année, en vue de faire avancer concrètement le droit au développement.

49. **M. Sha** Zukang (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales) rappelle que la déclaration sur le droit au développement, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/128, avait recueilli l'agrément de 146 États Membres sur les 159 que comptait alors l'Organisation. Depuis, le nombre d'États Membres a été porté à 193 et on observe une évolution positive, car il y a un consensus général sur la nécessité de promouvoir le droit au développement. Pourtant, vingt-cinq ans après l'adoption de cette déclaration, le bilan est contrasté: malgré les progrès accomplis dans la lutte contre la pauvreté, l'idéal du développement pour tous relève encore de l'utopie. Le seul fait de déclarer que le droit au développement est un droit inaliénable n'est pas suffisant; il faut élaborer des politiques concrètes et adaptées aux besoins et les États doivent créer un environnement propice au développement. Le Conseil économique et social peut y contribuer en favorisant l'amélioration du niveau de vie et le progrès économique et social, en cherchant des solutions aux problèmes économiques, sociaux et sanitaires, et en plaidant en faveur du respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

50. Les objectifs du Millénaire pour le développement, expression visible du droit au développement, reflètent la volonté de permettre aux plus démunis de jouir des droits économiques et sociaux les plus élémentaires. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour les réaliser.

51. La réalisation du droit au développement suppose en outre de faire une utilisation rationnelle des ressources environnementales et, à cet égard, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 a permis de faire un grand pas vers le développement durable. En vue de la Conférence Rio +20, il est essentiel que tous les acteurs se mobilisent. La Déclaration sur le droit au développement précise que les États doivent coopérer

entre eux, et il est indispensable que ceux-ci respectent les engagements qu'ils ont pris si l'on veut réellement surmonter les multiples crises auxquelles le monde est confronté.

La séance est levée à 18 heures.